

Motion de Rühl contestant le décret de Lacoste sur la mise en liberté des administrateurs du département de la Meurthe, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Philipp Jakob Rühl

Citer ce document / Cite this document :

Rühl Philipp Jakob. Motion de Rühl contestant le décret de Lacoste sur la mise en liberté des administrateurs du département de la Meurthe, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 676;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36943_t2_0676_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

« IV. La Convention nationale surseoit à prononcer définitivement sur le compte des administrateurs du département de la Meurthe, jusqu'à ce que d'après les renseignements pris par les représentants du peuple, le comité de sûreté générale lui fasse connoître les auteurs qui, par l'effet de la malveillance ou par la négligence dans les versements, ont occasionné le dénuement absolu où s'est trouvée particulièrement l'armée du Rhin.

« V. Le présent décret sera inséré au bulletin » (1).

RUHL. Vous venez de décréter l'élargissement des administrateurs de la Meurthe, je ne m'oppose pas à ce décret : mais je pense que l'on devroit en excepter les administrateurs coupables de fédéralisme ou de quelque autre crime de contre-révolution. Je vous dénonce le nommé Mourer, ancien procureur-syndic du département de la Meurthe, pour avoir été l'émissaire de l'infâme Salle, et pour avoir cherché à corrompre l'esprit du département. Lorsque je fus nommé commissaire avec mon collègue Couturier, cet homme se permit des expressions qui méritoient une sévère punition. Il osa nous demander en style girondin, ce que la convention avoit fait pour le peuple. Nous passâmes sur cette réflexion coupable, sans la punir, nous réservant d'en parler à la Convention : certains d'ailleurs que notre sévérité n'auroit pas été d'une grande utilité, parce que le marais étoit alors plus fort que la montagne. Depuis ce moment, et après les événements du 31 mai, Mourer parcourut les départemens de la Moselle et du Bas Rhin dans le dessein de les fédéraliser; par un bonheur attaché au règne de la liberté, Mourer fut repoussé par ceux qu'il vouloit corrompre, et son voyage fut inutile. Voilà l'homme que je vous dénonce, voilà celui dont vous avez décrété l'élargissement. Voyez ce qu'il vous reste à faire, et songez que vous avez décrété que tous les conspirateurs qui ont participé au fédéralisme seroient mis en état d'arrestation. Je demande que ce décret soit exécuté dans la personne de Mourer.

QUELQUES MEMBRES appuient la proposition de Ruhl. L'un d'eux annonce qu'il a reçu du maire de Strasbourg une lettre qui inculpe gravement le nommé Mourer : il demande que cet homme soit traité comme suspect.

RUHL instruit l'assemblée que l'administration de la Marne, accusée du même délit que celle de la Meurthe, se trouve maintenant en état d'arrestation; il demande que si l'on est sévère envers l'une, la même sévérité soit exercée envers l'autre, afin de ne pas avoir deux poids et deux mesures.

Enfin, après quelques débats, la Convention passe à l'ordre du jour, d'après les observations de MERLIN (de Thionville) et de quelques autres (2).

(1) P.V., XXX, 152-153. Décret n° 7736. Minute dans C 290, pl. 902, p. 2. *Débats*, n° 495, p. 103; *Audit. nat.*, n° 491; Bⁱⁿ, 8 pluv.; *Rép.*, n° 38. Mention dans *J. Paris*, n° 393; *C. Eg.*, n° 527; *J. Lois*, n° 486; *J. Sablier*, n° 1101; *Batave*, p. 1392; *Mon.*, XIX, 317; *F.S.P.*, n° 208.

(2) *J. Sablier*, n° 1101. Mention de cette discussion dans *J. Fr.*, n° 490; *J. Perlet*, p. 457; *Mess. soir*, n° 527; *M.U.*, XXXVI, 126.

Les citoyens Drouot et Falgères, commissaires institués par les représentants du peuple Baudot et Lacoste pour l'administration des biens des ennemis dans le Palatinat, font passer à la Convention une médaille frappée au sujet de Louis, dernier tyran des Français, et un prétendu assignat de cinq livres, signé Calonne (1).

Insertion de leur lettre au bulletin (2) et renvoi au comité de sûreté générale.

[Germersheim, 28 niv. II] (3)

« Citoyens Représentans,

Nous faisons passer à la Convention nationale les effets d'or et d'argent, le numéraire et les assignats que nous avons trouvés par nos recherches dans les différentes maisons d'émigrés du bourg de Guermersheim : le procès-verbal qui contient l'état de ces effets est renfermé avec eux dans une caisse de fer blanc, cordée et cachetée, et surcouverte d'une caisse de bois, garnie de fer sur tous les angles. Nous lui envoyons, par le même courrier, une médaille frappée au sujet de Louis de guillotineuse mémoire et un prétendu assignat de 5 liv., signé Calonne, qui ont été trouvés dans des malles d'émigrés de la dernière date : ces objets, joints aux cocardes blanches, aux lettres bien contre-révolutionnaires, aux écrits d'une aristocratie invétérée, prouvent bien clairement qu'ils n'avoient pas tort de craindre notre retour, ou du moins l'arrivée de notre miraculeuse guillotine, lorsque nous chassions l'ennemi du territoire sacré de la Liberté. Tout nous démontre que la dernière émigration est beaucoup plus coupable, et a fait plus de mal à la République que les premières; car la horde commandée par le brigand Condé n'est pas redoutable, nous l'avons éprouvé; et si ces monstres ont été la honte des nations, en voulant porter la désolation et la mort au sein de leur patrie; mais leurs complices, qui ne sont restés que pour être leurs agens, leurs espions, et sans doute pour tenir la liste des proscriptions dans leurs projets de vengeance, voilà les traîtres qui ont véritablement affligé la patrie; voilà les vrais assassins des patriotes, devenus les martyrs de leur républicanisme, après l'envahissement d'une partie de l'Alsace, préparé à l'ennemi par ces traîtres obscurs. Nous entendons dire que la frayeur répandue dans tous les esprits par la calomnie atroce de nos ennemis contre les armées de la République, a déterminé la fuite de ces lâches contre-révolutionnaires. Eh quoi! l'esprit d'incivisme qui régnoit à Haguenau, Wissembourg, Lauterbourg, et tant d'autres endroits, étoit-il donc un problème? La trame infernale qui machinoit la reddition de Strasbourg, qui a déterminé l'infâme abandon du fort Vauban, qui a présidé à la discorde qui a divisé les chefs de la brave et incorruptible garnison de Landau, qui ne tendoient rien moins qu'à livrer à l'Autriche les deux départemens du Rhin; cette trame perfide s'étoit donc ourdie d'elle-même? Mais quoi! la peur des défenseurs de la patrie auroit

(1) P.V., XXX, 153. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1753.

(2) Bⁱⁿ, 7 pluv. (1^{re} suppl¹).

(3) Texte du Bⁱⁿ. Extraits dans *Mon.*, XIX, 317; *F.S.P.*, n° 208; *M.U.*, XXXVI, 126; *J. Mont.*, p. 598.